

2021-222

ARRETE DU MAIRE N° 2021-6.1-204

Objet : Réglementation du stationnement place de La Libération les mercredis de 6h00 à 14h00 à compter du 30 juin 2021

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2021-6.1-037 du 4 février 2021 portant réglementation du stationnement place de La Libération les mercredis de 6h00 à 14h00 – Nouvelle organisation du marché hebdomadaire à compter du mercredi 9 février 2021,

Considérant que pour satisfaire les attentes des clients par l'accueil de nouveaux commerçants, il convient d'agrandir l'espace réservé au marché du mercredi matin et donc de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux commerçants d'installer leurs stands, le stationnement est interdit et considéré gênant par tous véhicules autres que les leurs de 6h00 à 14h00 place de La Libération sur les 13 emplacements ainsi que sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite à proximité du kiosque, et ce à compter du mercredi 30 juin 2021.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction au stationnement pourront être verbalisés, enlevés et conduits en fourrière agréée.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Isère. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 juin 2021

Le Maire



Gérald CANTOURNET